La Cour de cassation annule la condamnation de Christian Vanneste

13/11/2008 à 8h10

La Cour de cassation a annulé la condamnation du député UMP Christian Vanneste qui avait écopé de 3.000 euros d'amende pour injures publiques après avoir déclaré que l'homosexualité était "inférieure" à l'hétérosexualité.

La Cour de cassation a estimé que si les propos de M. Vanneste avaient pu *"heurter la sensibilité de certaines personnes homosexuelles, leur contenu ne dépasse pas les limites de la liberté d'expression".*

M. Vanneste avait été condamné pour avoir déclaré: *"je n'ai pas dit que l'homosexualité était dangereuse, j'ai dit qu'elle était inférieure à l'hétérosexualité. Si on la poussait à l'universel, ce serait dangereux pour l'humanité. Il y a un modèle social qui est celui du mariage hétérosexuel et de l'éducation des enfants"*. (source) (via Offerus, Duc de Lorraine, çois franc, Richelieu, Moi Mad, Charrette etc.)